



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON**

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

Le 19 janvier 2026, à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 12 janvier 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-03

OBJET : ACQUISITION AMIABLE D'UNE LICENCE IV A LA COMMUNE DE GARGAS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 31

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON représenté par M. Philippe ESCOFFIER

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Patrice FOURNIER

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

JOUCAS : M. Lucien AUBERT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260119-2026-03-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2022-34 du 30 mars 2022 de la commune de Gargas approuvant l'acquisition de la licence IV cédée par Monsieur Salens, propriétaire du Bar Tabac du Chêne au prix de 15 000 €,

Vu, la délibération n°2025-12-22-89 du 22 décembre 2025 de la commune de Gagas approuvant la cession amiable au profit de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) de la licence IV au prix d'acquisition de 15 000 € auquel s'ajoute les frais d'acte de 1 560 €, soit un prix total de 16 560 €,

Considérant, que l'acte notarié correspondant à l'acquisition de la licence IV par la commune de Gargas a été signé le 14 juin 2022,

Considérant, qu'il y a un délai de préemption de 5 ans qui court, en l'absence d'exploitation de la licence, à compter de la signature de l'acte,

Considérant, que la licence, si elle n'est pas exploitée, sera donc périmée le 14 juin 2027,

Considérant, que la CCPAL a fait part de son intérêt d'acquérir cette licence IV de débit de boissons en vue de l'exploitation du futur pôle culturel intercommunal,

Considérant, la possibilité de confier l'exploitation de la licence à un tiers afin d'en assurer la pérennité,

Le Président invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette transaction.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'acquisition amiable à titre onéreux de la licence IV de débit de boissons à la commune de Gargas aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition : 15 000 € ;
- Prise en charge par la CCPAL, en tant qu'acquéreur, des charges et honoraires supportés dans le cadre de cette acquisition : 1 560 €,

Dit, que la dépense est inscrite en section d'investissement du Budget Principal de la Communauté de communes,

Désigne, comme notaire Maître Thomas MOREAU, domicilié à Saint-Saturnin-lès-Apt, pour rédiger l'acte d'acquisition de la licence IV, régulariser tous les actes nécessaires à cet effet et procéder à leur formalisation,

Autorise, le Président à confier l'exploitation de la licence à un tiers et à signer toute convention nécessaire à cet effet,

Autorise, le Président à signer tous les documents et actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 30/01/2026

CC-2026-03

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260119-2026-03-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026
Page 3 sur 3

